

-----  
DIRECTION  
DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
-----

*Bureau de l'Environnement*

-----  
1D. 2B/ CL/FV

CHALONS EN CHAMPAGNE, le  
HOTEL DE LA PREFECTURE  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX  
tél. 26.70.32.00

**LE PREFET**  
de la Région CHAMPAGNE ARDENNE  
PREFET du Département de la MARNE  
CHEVALIER de la Légion d'Honneur,

## INSTALLATIONS CLASSEES

**N° 96 A 62 IC**

### VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 susvisée et notamment son article 18,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 89 A 6 du 25 JANVIER 1989, autorisant la société AVEBE à exploiter une féculerie à HAUSSIMONT,
- l'arrêté préfectoral n° 93 A 07 IC du 10 FEVRIER 1993, autorisant la société AVEBE à étendre le périmètre d'épandage des eaux résiduaires de l'usine située à HAUSSIMONT,
- la demande du 24 JUILLET 1996 par laquelle la société AVEBE, dont le siège social est situé 23, route de Montépreux - 51320 HAUSSIMONT, sollicite modifier le périmètre d'épandage des eaux résiduaires de son établissement,
- le rapport de M. l'Inspecteur des Installations Classées en date du 14 AOUT 1996,
- l'avis émis par les membres du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 SEPTEMBRE 1996,

Le demandeur entendu,

**SUR** proposition de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement CHAMPAGNE ARDENNE,

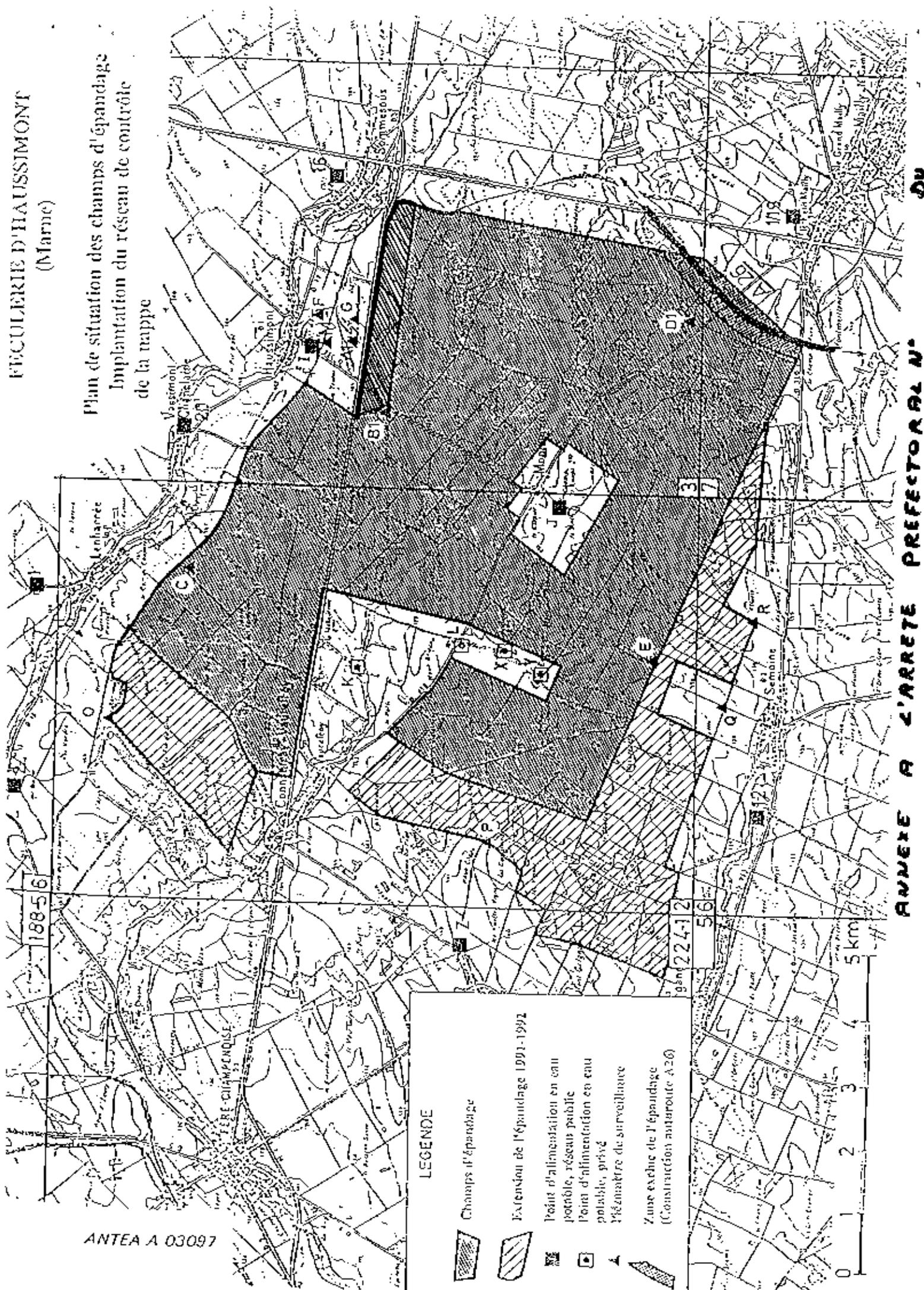
### ARRETE :

#### ARTICLE 1er - CHAMP D'APPLICATION.

La carte au 1/70 000ème, délimitant le périmètre d'épandage des eaux résiduaires de la société AVEBE annexée à l'arrêté préfectoral n° 93 A 07 IC du 10 FEVRIER 1993 est remplacée par la carte au 1/70 000ème annexée au présent arrêté.

**FECULIERIE D'HAUSSIMONT**  
(Marne)

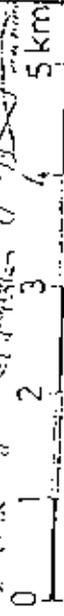
Plan de situation des champs d'épandage  
Implantation du réseau de contrôle  
de la nappe



**LEGENDE**

-  Champs d'épandage
-  Extension de l'épandage 1991-1992
-  Point d'alimentation en eau potable, réseau public
-  Point d'alimentation en eau potable, privé
-  Piézomètre de surveillance
-  Zone exche de l'épandage (Construction autoroute A26)

ANTEA A 03097



**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° DU**

**ARTICLE 2 - RECOURS**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant ; ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS**

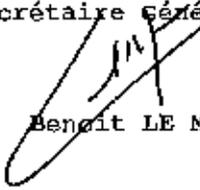
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4-** MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de CHAMPAGNE ARDENNE et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le Directeur Départemental de l'Équipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, MM. le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Directeur Régional de l'Environnement CHAMPAGNE ARDENNE ainsi qu'à M. le Maire d'HAUSSIMONT.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à M. le Directeur de la société AVEBE, 21, route de Montpreux à HAUSSIMONT.

**CHALONS EN CHAMPAGNE, le - 7 OCT. 1996**

Pour le Préfet  
le Secrétaire Général par intérim

  
Benoit LE MIERE

